

UNIVERSITÉ DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
Division de la Scolarité
Compte-rendu du Conseil des Études et de la Vie Universitaire
du 24 mars 2004

Étaient présents :

Mme ARSENE Marie-Ange	M. BLONC Stephen	M. CHARLES-NICOLAS Aimé
M. CLERGEOT Henri	Mme COUCHY Gerty	M. EUTROPE Jean-Pierre
Mme FELIMARD-LEGRAND Colette	M. GRANDIN Pierre-Victor	Mme GROUVEL Marie-France
Mme HO-A-KWIE-MANGAL Myriam	M. HUISMAN Olivier	Mme JEAN-ALEXIS Myriam
Mme JEAN-BAPTISTE Marie-Danielle	M. MARBOT Alain	M. MAXIMIM Grégory
M. MEGY Alain	M. MERIL Sylvère	M. MONDOR Régis
Mme MOORE Jehnny	Mme MORAVIE Rose-Marie	Mme NABAJOTH Andrée
M. NARAYANINSAMY Jacky	M. OLLIVIER Bruno	M. PELTEKIAN Sahag
Mme SAUNIER Annie	Mme TOURNAIRE Annie	Mme VITALIEN PERIA Josette

Avait donné une procuration :

Mme JEANNE-ROSE Michèle à Mme TOURNAIRE Annie	Mme SMITH-RAVIN Emilie à Mme ARSENE Marie-Ange	
--	---	--

Étaient absents :

M. ABENAQUI Xavier	Mme BADE Florine	M. CABRION Gérard
M. JOACHIM Yannick	M. LABECA Laurent	M. LOUIS Michel
M. LOUIS Patrice	M. MAILLE Claude	M. RALECHE Roddy
Mme TARDEL Vanessa		

Membres invités :

Mme BERCION Sylvie Directrice du SCUIO-IP	Mme BERNABE Marie-Françoise Directrice Service Commun de la Documentation	M. BURAC Maurice Vice-président du Conseil d'Administration
M. DARRAS Jean-Pierre Secrétaire Général	M. DURANTY Malik Vice-président étudiant	M. LEDOUX Louis-Georges SAIO Rectorat Martinique
M. LOUIS Max Vice-président du Conseil Scientifique	Mme PARIS Françoise Responsable administrative du SCUIO-IP	

Le quorum étant atteint, Monsieur Alain ARCONTE, Président de l'Université, ouvre la séance à 14 heures 15. L'ordre du jour après ajustement et rajout des questions diverses est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du CEVU du 23 octobre 2003.
2. Diplômes :
 - a- Demandes d'habilitations nationales dans le cadre du contrat : DUT TC / LP GLT/ 2^e année de PCEM.
 - b- Modification de la maquette du DUT GEA
 - c- Habilitations de DU : Médecine, SUEPFC, DIPRO-BIB
 - d- Proposition relative aux « droits d'inscriptions aux DU »
3. Stages : Modification de l'article 32 du règlement général du contrôle des connaissances et convention de stage
4. Validation des acquis :
 - a- Modalités de fonctionnement de la commission pédagogique de l'IESG
 - b- Commission de validation pour étudiants étrangers.
5. FSDIE :
 - a- Validation des propositions des commissions.
 - b- Modification de la note de gestion du FSDIE.
6. La gestion du remboursement des droits d'inscriptions
7. La démarche LMD à l'UAG
8. Questions Diverses.
 - a- Information sur les étudiants handicapés.
 - b- Demande d'établissement d'un mémo sur les Présidents de jury
 - c- Demande du rajout d'un enseignement de gestion financière en licence de sciences économiques

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du CEVU du 23 octobre 2003.

Mme NABAJOTH demande de rectifier la situation de Mme Françoise PARIS qui était présente.

M. Stephen BLONC demande de corriger page 4, 3^{ème} paragraphe le mot « email ».

Ne prend pas part au vote : 01 - Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

2. Diplômes :

a- Demandes d'habilitations nationales dans le cadre du contrat : DUT TC / LP GLT / 2^e année de PCEM.

Le Vice-président du CEVU porte à la connaissance du Conseil que le Directeur de l'IUT de Kourou demande le retrait du dossier relatif à la demande d'habilitation de la licence professionnelle GLT.

DUT Techniques de Commercialisation

Conformément à la demande du CEVU du 23 octobre et à la décision du CA du 24 octobre 2003, les observations formulées ont bien été intégrées dans le dossier présenté ce jour.

Cependant un certain nombre d'observations ont été formulées :

Le vice-président du CEVU demande à la composante de veiller à bien préciser les lieux de formation dans la demande d'habilitation ministérielle.

Madame NABAJOTH souligne que le DUT ne permettant pas l'accès direct en licence, il faudrait rajouter dans la rubrique poursuite d'études « après validation des acquis ».

Madame MORAVIE suggère de modifier page 3, le terme « à nos jeunes » par « aux jeunes ».

Dans la rubrique base de fonctionnement, Monsieur BLONC demande de supprimer le terme « environ » le volume horaire est effectivement de 770 heures. Madame MORAVIE ajoute qu'il faut aussi supprimer les jours de la semaine, car ils sont peut-être amenés à changer. Monsieur MERIL demande de corriger le mot « tutorés ».

Avis du CEVU : Avis favorable sous réserve d'intégrer les observations énumérées ci-dessus.

2^e année de PCEM

Monsieur CHARLES-NICOLAS présente ce dossier au Conseil.

Il explique que le « numerus clausus » en médecine de l'UAG est en augmentation, passant de 32 en 2002-2003 à 48 en 2003-2004, et il continuera d'augmenter du fait du nombre d'inscrits chaque année sans cesse croissant, cette augmentation amène à envisager l'ouverture de la 2^{ème} année du premier cycle de médecine.

Il précise en outre que les facultés d'accueil (Paris, Bordeaux) ont aussi connu une augmentation de leur « numerus clausus » et prendront des dispositions pour s'agrandir, adresser une quarantaine d'étudiants peut être lourd à gérer pour ces Facultés.

Il informe que les enseignements seront assurés par les enseignants de l'UAG, un complément viendra de la métropole. Le coût étant acceptable, on pourrait envisager l'ouverture pour la rentrée 2004-2005.

Le président du CEVU rappelle que la mise en place du PCEM2 était prévue dans le contrat quadriennal de l'UAG. Il rajoute cependant que l'ouverture d'une formation nécessite trois conditions : Le financement, les locaux d'accueil et l'encadrement en enseignants. Il précise que l'ouverture de cette formation n'a pas été prévue dans le budget 2004. De plus se pose la question suivante : Qu'est-ce qui garantit que les 48 étudiants resteront à l'UAG pour la poursuite de leurs études en deuxième année, compte tenu de la convention existante avec Bordeaux et Paris ?

Monsieur CHARLES-NICOLAS précise qu'en début d'année, les étudiants ont été informés que la deuxième année aurait lieu à Bordeaux ou à Paris. La procédure garantissant leurs inscriptions en deuxième année à l'UAG est d'établir un avenant à la convention liant l'UAG et les universités d'accueil, ce qui fermerait l'accueil aux étudiants de l'UAG.

S'agissant des locaux d'accueil, il précise qu'il y a une disponibilité suffisante, il rappelle que la Faculté est amenée à prêter ses locaux. Concernant le financement de la formation, il n'y pas de précision particulière, cependant le ministère pourrait accorder une subvention exceptionnelle.

A la question de Madame MORAVIE sur la nécessité d'effectuer une enquête auprès des étudiants pour connaître leur choix, Monsieur CHARLES-NICOLAS précise que cette enquête pourrait être mise en place.

Madame TOURNAIRE s'interroge sur le délai laissé pour l'information des étudiants pour une ouverture en 2004.

Monsieur MAXIMIN émet de vives réserves quant à l'ouverture de cette deuxième année, notamment sur le plan financier, il rajoute qu'il existe de sérieux problèmes avec les formations existantes à l'UAG, pourquoi ne pas consolider l'existant ?

Le Président précise qu'il ne s'agit pas de mettre en concurrence les UFR(s).

Monsieur EUTROPE demande des précisions sur le financement de cette formation.

M. CHARLES-NICOLAS précise qu'il faut souligner la pénurie importante de médecins. Le nombre de médecins aux Antilles est largement en dessous des normes, il faut penser aux départs en retraite dans les années à venir. La santé publique nécessite la formation de médecins. Il rajoute que l'idée primordiale était de former des médecins antillais qui rentreraient travailler aux Antilles, l'inverse a eu lieu les statistiques démontrent que les étudiants restent travailler où ils ont fait leurs études.

Monsieur OLLIVIER souligne que les étudiants et leur famille gagneraient en proximité.

Le président s'interroge sur l'aide effective du ministère quant à l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'ouverture de la 2^{ème} année de médecine. Il rajoute qu'une ouverture en 2005 laisserait le temps nécessaire pour l'organisation de cette ouverture.

Après cette discussion deux propositions sont mises aux voix :

- Ouverture de la deuxième année de médecine à la rentrée 2004

Contre : 18

Abstention : 04

Pour : 06

- Ouverture de la deuxième année de médecine à la rentrée 2005

Contre : 03

Abstention : 03

Pour : 22

Avis du CEVU : L'ouverture du PCEM2 est approuvée à la majorité, mais pour une rentrée en 2005

b- Modification des maquettes DUT GEA – DUT GB

Monsieur MEGY présente ces dossiers au Conseil. Il informe que les règlements présentés au CEVU, ont été mis en conformité avec le programme pédagogique national (PPN) de 1998. Il explique que les départements avaient porté des modifications aux règlements parce qu'ils avaient eu l'assurance que le PPN évoluerait en ce sens. Le PPN n'ayant pas été modifié, ils devaient le remettre en conformité.

Avis du CEVU : Approuvé.

c - Habilitations de DU : Médecine, SUEPFC, DIPRO-BIB

DU Pathologie Vertébrale et Médecine Manuelle

Cette demande d'habilitation a été examinée au CEVU du 23 octobre 2003 qui a émis un avis favorable sur le principe. Cependant le conseil avait émis un certain nombre d'observations. Conformément au souhait du CEVU, le dossier est représenté au Conseil avec intégration des observations formulées.

Avis du CEVU : Approuvé pour une durée de 4 ans.

Diplôme Universitaire de Formateur d'Adultes (DUFA)

Ce diplôme a pour objectif la formation des formateurs et acteurs de la formation professionnelle continue, il est présenté au CEVU pour le renouvellement de l'habilitation accordée il y a quatre ans. La modification apportée concerne la mise en œuvre de deux options : 1. Responsable pédagogique, 2. Responsable de formation.

Avis du CEVU : Approuvé pour une durée de 4 ans.

Licence Sciences de Gestion

Master Administration des Entreprises

Ces deux diplômes présentés en partenariat avec l'Université de Poitiers, consistent en une formation en ligne avec regroupements en présentiel. L'objectif principal est la formation de l'encadrement moyen (Licence) ou supérieur(master) local, à la gestion d'entreprise.

Ces formations sont présentées par Mme Moravie qui explique les modalités de mise en œuvre avec Poitiers.

Avis du CEVU : Approuvé pour une durée de 4 ans.

DIPRO-BIB

Madame GROUVEL du Service Commun de la Documentation présente ce dossier au CEVU. Elle explique qu'il s'agit d'une demande d'habilitation pour un diplôme professionnel de bibliothèque, l'ouverture est envisagée en Martinique et en Guyane pour la rentrée 2004.

Ce diplôme est placé sous la responsabilité pédagogique de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines. Il est financé par le FSE et est réalisé par un enseignement à distance. Il a pour objectif la préparation des professionnels en situation précaire et ayant les titres requis pour accéder à certains concours de recrutement de catégorie C ou B.

Le Vice-président du CEVU souligne que le dossier en l'état semble avoir été présenté par CARIBAL-EDIST, alors que le diplôme sera délivré par l'UAG.

Les observations suivantes ont été formulées :

- Préciser qu'il s'agit bien d'un DU délivré par l'UAG.
- Ajouter dans la rubrique poursuite d'études « par validation »
- corriger les rubriques : secteurs d'emplois visés, accès à la formation, Poursuite d'études.

Avis du CEVU : favorable pour une durée de 4 ans sous réserve de reformuler certaines rubriques en liaison avec le Vice-président.

d- Proposition relative aux « droits d'inscriptions aux DU »

Les étudiants inscrits en DU, payent à ce jour, un droit unique non décomposé, dont la totalité sert au fonctionnement de la formation. Cette note a pour objectif, comme le font la plupart des universités, de solliciter la participation des étudiants au fonctionnement de l'établissement, au même titre que les autres étudiants.

Après examen, les observations suivantes ont été formulées :

- Supprimer la ligne concernant le droit optionnel facultatif
- Ajouter un point 5 : Chaque demande d'habilitation de DU sera accompagné d'une fiche financière, proposant le montant du « droit principal » et comportant la mention « Auquel s'ajoute les droits secondaires et les droits annexes obligatoires ».

Avis du CEVU : Approuvé à l'unanimité.

En annexe : le document corrigé

3. Stages : Modification de l'article 32 du règlement général du contrôle des connaissances et convention de stage

Madame PARIS (responsable du SCUIO-P) présente la note sur les différents types de convention de stage mais plus principalement la convention de stage non obligatoire dont la modification est proposée. Pour faciliter l'accès aux stages non obligatoires d'un plus grand nombre d'étudiants, il est proposé de modifier l'article 32 du règlement général du contrôle des connaissances, en raison du récent contrat souscrit par l'UAG auprès de la MAIF.

Après examen de la note et de la convention de stage non obligatoire, il est demandé :

- d'ajouter la précision suivante au niveau du paragraphe signature de la note :
Stage non obligatoire : Président de l'UAG ou par délégation, Vice-président des conseils de l'UAG, Secrétaire Général.
- de modifier le règlement général de contrôle des connaissances comme suit : supprimer dans l' article 32 la phrase suivante « *Cette disposition doit être prévue dans la maquette pédagogique des enseignements, notamment pour ceux du second cycle* »
- de modifier en conséquence, le modèle de convention de stage non obligatoire : articles 2,5 et 7.

Avis du CEVU : la note, la convention de stage non obligatoire et la modification de l'article 32 du règlement général de contrôle des connaissances sont approuvées par le CEVU.

En annexe : le document « les stages étudiants à l'étranger »

4. Validation des acquis :

a- Modalités de fonctionnement de la commission pédagogique de l'IESG

Monsieur HUISMAN, directeur de l'IESG, présente la note sur la composition et le fonctionnement de la commission pédagogique de l'IESG, conformément aux directives du CEVU approuvées par le CA. Après examen du Conseil, les remarques suivantes ont été formulées :

-Supprimer le nom du Président de la commission, pour donner à cette note un caractère plus général.

Nouvelle rédaction : « Le président est proposé par le Conseil des études »

- Rectifier date limite de dépôt des dossiers comme suit :

1^{ère} inscription : 30 juin

autres : 15 septembre

A la question de Madame VITALIEN sur l'application de cette note pour les diplômes Faculté des Lettres/IESG, le Vice-président précise que chaque composante a la compétence sur les diplômes dont elle a l'habilitation.

Avis du CEVU : les propositions pour la mise en place de la Commission pédagogique de l'IESG sont approuvées.

En annexe : le document corrigé

b- Commission de validation pour étudiants étrangers.

Afin de favoriser l'accueil des étudiants étrangers qui est en constante évolution, cette note propose la création d'une Commission pédagogique d'établissement destinée, à simplifier les formalités d'inscriptions, à permettre de donner en temps utile une réponse aux candidats et à donner aux ambassades une adresse et un interlocuteur unique.

A la question de Monsieur CLERGEOT sur la politique du gouvernement en matière de visa, Monsieur BURAC précise que l'Europe ouvre ses portes aux étudiants étrangers, toutefois le Ministère est vigilant sur certaines filières qui peuvent permettre l'infiltration d'étudiants en provenance de l'Afrique du Nord.

Avis du CEVU : les propositions pour la mise en place de la Commission pédagogique de validation des études sont approuvées.

En annexe : le document de présentation et de fonctionnement de la commission

5. FSDIE :

a- Validation des propositions des commissions.

Après examen des propositions, Monsieur CLERGEOT précise que le dossier concernant le séjour linguistique à Sainte-Lucie devait être présenté à la Commission par le Bureau des Relations Internationales.

Pour l'aide sociale, madame TOURNAIRE demande d'accélérer le processus de paiement afin que le financement soit perçu rapidement.

Il est demandé de corriger la 1^{ère} phrase concernant le CDSU comme suit : Le comité départemental du sport universitaire.

En annexe, le compte rendu des commissions FSDIE de janvier, février et mars 2004.

Avis du CEVU : Le Conseil approuve les propositions des commissions «aides sociales» et «aides aux projets» du FSDIE.

b. Modification de la note de gestion du FSDIE.

Des modifications de la note de gestion du FSDIE sont proposées, elles concernent :

- la répartition des fonds (un pourcentage de 5% a été retenu pour les frais de gestion du fonds)
- la composition des commissions : Il est ajouté le Vice-président étudiant.
- des critères d'éligibilité pour l'aide aux projets sont formulés pour compléter cette note.

S'agissant des critères le Conseil demande de mettre en Nota Bene les 2 derniers points.

Avis du CEVU : Le Conseil approuve les modifications apportées à la note de gestion du FSDIE.

En annexe : le document modifié

6. La gestion du remboursement des droits d'inscriptions

Afin de réguler le remboursement des droits d'inscriptions quelques précisions ont été apportées aux modalités de remboursement des droits universitaires, adoptées par le CA du 29 juin 2001.

Après examen de cette note, il est demandé de préciser «attestation de bourse définitive» (§ B n° 1)

Avis du CEVU : Le Conseil approuve les modifications apportées à la note relative aux modalités de remboursement des droits universitaires.

En annexe : la note ad hoc

7. La démarche LMD à l'UAG

La note présentée au CEVU propose un calendrier, des éléments de cadrage pour les différents cursus et fait part des réflexions menées sur les domaines de formation. Il est à noter qu'une première proposition de l'offre de formation de l'UAG sera soumise au CEVU du mois de Juin.

A la question de la présentation définitive de l'offre de formation au Conseil, il est précisé que le CEVU aura à se prononcer sur l'offre de formation probablement vers la fin de l'année universitaire.

Monsieur MERIL remarque qu'il n'y a aucune information sur le niveau D. Le Vice-président du CEVU rappelle que les principes du Doctorat n'ont pas été remis en cause par le LMD.

8. Questions Diverses.

a. Information sur les étudiants handicapés.

Afin d'informer et de sensibiliser sur les étudiants handicapés, Madame PARIS présente un bilan sur l'accueil et l'insertion des étudiants handicapés qui sont en augmentation constante, environ +10 par an. Ce dossier fait apparaître les actions menées par la Commission-Handicap, mais aussi le travail à accomplir pour l'accueil de ces étudiants. Elle souligne la demande du Ministère quant à la mise à disposition d'un lieu clairement identifié pour l'accueil des étudiants handicapés.

b. Demande d'établissement d'un mémo sur les présidents de jury

Monsieur BLONC formule le vœu de l'établissement d'un guide de président de jury à l'UAG.

Le président souligne que le rectorat est actuellement très vigilant sur les procès-verbaux d'examens.

Le Vice président du CEVU précise qu'une note d'informations est en cours de préparation.

Avis du CEVU : Le principe de l'élaboration d'un guide de président du jury est acté par le CEVU.

c. Demande du rajout d'un enseignement de gestion financière en licence de sciences économiques

A la question de Monsieur MAXIMIN sur la nécessité du rajout d'un cours de gestion dans les enseignements de la licence de sciences économiques, le Vice-président du CEVU précise que les modifications de maquettes des enseignements des diplômes nationaux se font au moment des renouvellements des habilitations.

Fin de séance à 17 heures 30



DROITS UNIVERSITAIRES PAYABLES POUR UN DIPLOME D'UNIVERSITÉ

1/ Motivation

A ce jour, les étudiants inscrits dans un DU, payent un droit unique non décomposé, dont la totalité sert au fonctionnement de la formation.

Notre conseil, l'administration (en particulier la scolarité), consacrent un temps non négligeable au traitement des DU. Le problème de la documentation pour ces étudiants est posé. Les services communs fournissent des « services » directement ou indirectement à ces formations.

Il semble naturel comme le font la plupart des autres universités de solliciter la participation de ces étudiants au fonctionnement de l'établissement, au même titre que les autres étudiants.

2/ Référence

Arrêté du 5 août 2003 : fixant **les droits de scolarité pour les EPSCP**

Article 20

Le conseil d'administration des établissements visés par le présent arrêté détermine les taux annuels des droits exigés pour l'inscription à la préparation des diplômes **propres** à chaque établissement.

3/ Proposition

Les droits d'inscription étant valablement décidés par le conseil d'administration sur proposition du CEVU, il est proposé de fixer, comme suit, pour chaque diplôme d'université la répartition des droits à percevoir, au titre de l'année 2004/2005.

Libelle	Affectation budgétaire	Observations	Tarif estimatif en euros
DROIT PRINCIPAL	Composante	Montant calculé pour permettre d'équilibrer financièrement la formation. Pas de tarif réduit. Est voté pour chaque DU sur proposition de la composante.	Minimum 100
DROITS SECONDAIRES (Votés par le CA chaque année)	SERVICES COMMUNS	Participation aux services communs (à répartir)	SCUIO : 5 SUAPS : 5
	ADMINISTRATION GENERALE	Frais de gestion (organisation conseils, scolarité, diplômes,...)	8
DROITS ANNEXES OBLIGATOIRES	CEVU (FSDIE)	On appliquera le tarif des diplômes nationaux fixé chaque année par arrêté. Le montant indiqué ici est celui de 2003/2004 à titre indicatif.	9
	BU		24
	MPU		4,5

4/ Remarques

- Le total ne devrait pas être inférieur au droit minimum universitaire fixé par décret (environ 141 €)
- Ces règles permettraient de fixer définitivement les nouveaux DU et s'appliqueront aux DU existants dès la rentrée 2004.

5/ Recommandation

Chaque demande d'habilitation de DU sera accompagné d'une fiche financière, proposant le montant du « droit principal » et comportant la mention « Auquel s'ajoute les droits secondaires et les droits annexes obligatoires ».

Approuvée par le CEVU du 24 mars 2004
Adoptée par le CA du 25 mars 2004



MISE EN PLACE DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE DE L'IESG **PROPOSITIONS**

1. composition de la Commission Pédagogique

- les membres du Conseil des Etudes en formation restreinte aux enseignants excepté le Directeur de l'IESG,
- les Directeurs d'Etudes,
- Les enseignants de l'IESG, responsables de diplômes.

2. Président de la Commission Pédagogique :

Est nommé par le président sur proposition du conseil des études de l'IESG.

3. Fonctionnement de la Commission Pédagogique :

- Prérogatives du Président de la Commission Pédagogique :
 - il convoque, après en avoir avisé le directeur de l'IES, anime et coordonne, la commission pédagogique afin de définir et d'harmoniser les critères, les seuils, ..., qui seront appliqués ensuite par les Commissions Pédagogiques de Départements (CPD).
 - il convoque, anime et coordonne les Commissions Pédagogiques de Départements.
- Rôle des Commissions Pédagogiques de Département (CPD) :
 - Les dossiers sont étudiés, conformément au décret sur la VAE de 85, par département au sein de Commissions Pédagogiques de Départements. Il y a autant de CPD que de départements.
- Composition des Commissions Pédagogiques de Département (CPD) :
 - Les CPD sont constituées, du Président de la commission pédagogique, des enseignants du département membres de la commission.
 - Un ou deux extérieurs professionnels, peuvent participer aux travaux de la CPD à titre d'experts, à la demande du responsable de filière (notamment dans le cadre des licences professionnelles).
- Dossiers de VAE 85 :
 - L'avis de la CPD porté sur chaque dossier devra être accompagné d'au moins 2 signatures des membres enseignants-chercheurs de la Commission Pédagogique et de la signature du Président de la Commission Pédagogique avant sa transmission à la direction de l'Institut.
- Calendrier de gestion des VAE 85
 - Retrait des dossiers : à partir du 1^{er} mai
 - Date limite de dépôt des dossiers : 30 juin pour une première inscription et 15 septembre pour les autres.
- Conformément à la note relative à la décision du conseil d'administration du 08 juillet 2003, le directeur de l'IESG arrête la décision par délégation et transmet les informations à la présidence.

Le Directeur de l'IESG
Olivier HUISMAN

Création d'une commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels des titulaires de titres ou diplômes étrangers (article 4 du décret n°85-906 du 23 août 1985)

Objectif :

L'accueil d'étudiants étrangers est une des priorités de l'Université des Antilles et de la Guyane en vue de son développement et de son rayonnement international (contrat quadriennal 2002-2005). Pour favoriser cet accueil, il est proposé de créer une **commission pédagogique** particulière destinée à simplifier les formalités, à réduire les délais de réponse et à donner une meilleure visibilité aux procédures d'inscription des étudiants titulaires de titres ou diplômes étrangers désireux de suivre des formations à l'Université des Antilles et de la Guyane.

Cette commission pédagogique permettrait d'accroître les flux d'étudiants étrangers vers l'UAG, singulièrement des ressortissants de la Caraïbe, du fait de l'octroi de bourses par le gouvernement français. Elle contribuerait également à renforcer les partenariats de notre université avec les ambassades françaises de notre zone géographique.

Cette commission pédagogique ne concerne pas les étudiants d'échanges (exemple étudiants ERASMUS) qui restent administrativement étudiants de leur université d'origine.

Rôle de la commission :

La commission pédagogique proposera la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels des titulaires de titres ou diplômes étrangers en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur, à l'exception du doctorat. Elle se conformera à la note de cadrage approuvée par le CEVU du 23 octobre 2003 et par le conseil d'administration du 24 octobre 2003.

La décision de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels des titulaires de titres ou diplômes étrangers est prise par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique.

Composition de la commission :

Le président de la commission (désigné ci-après, PC), est un professeur des universités, ou par dérogation décidée après avis conforme du conseil scientifique, un maître de conférences, désigné par le président de l'université des Antilles et de la Guyane.

La commission comprend, en plus de son président :

- Un représentant du bureau des relations internationales proposé par le PC après accord du responsable des relations internationales.
- Un représentant de l'Institut Supérieur d'Etudes Francophones chargé notamment de veiller au respect du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981 relatif aux modalités de l'évaluation de la connaissance de la langue française, proposé par le PC après accord du directeur de l'ISEF.
- Deux enseignants chercheurs de la formation concernée, proposés par le PC après accord du directeur de la composante concernée.
- Un enseignant chercheur ayant des activités en matière de formation continue proposé par le PC après accord du directeur du SUEPFC.
- Un professionnel extérieur à l'établissement si une demande de validation concerne une formation dans laquelle au moins 30% des enseignements sont faits par des professionnels extérieurs à l'établissement, proposé par le PC après accord du responsable de cette formation.

Certains membres de la commission peuvent siéger à plusieurs titres.

Avant chaque réunion de la commission pédagogique, le président de l'université arrête la liste des membres.

Modalités de fonctionnement de la commission :

La commission proposera chaque année la liste des pièces à fournir et les dates de dépôt des dossiers de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels des titulaires de titres ou diplômes étrangers candidature.

Tous les dossiers seront envoyés à une adresse unique fixée en accord avec le service de la scolarité de l'Université des Antilles et de la Guyane.

Ils feront l'objet d'un accusé de réception indiquant éventuellement les pièces manquantes devant être fournies avant la réunion de la commission.

La commission pédagogique se réunira deux fois par an en mars et en juin. Le président de la commission pourra, de manière exceptionnelle, proposer des réunions supplémentaires.

Après décision du président de l'université, suite aux propositions de la commission, le président de la commission veillera à la bonne diffusion des résultats auprès des candidats.

Modifications approuvées par le CEVU du 24 mars 2004.

Approuvée par le CEVU du 24 mars 2004

GESTION DECONCENTREE DU FSDIE
(Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes)

.....

La circulaire 01-159 du 29 août 2001 remplace le FAVE par le FSDIE, et propose de nouvelles modalités de gestion.

Dans ce cadre le CEVU doit proposer :

- 1- Le pourcentage respectif : Aide sociale, Aide aux projets.
- 2- La composition de la commission.
- 3- Les modalités de fonctionnement.

1- La circulaire limite la part consacrée à l'aide sociale à 30%. Il ressort des pratiques des autres établissements (consultation des autres VP CEVU) que ces limites ne sont pas respectées de manière rigoureuse, mais qu'il convient d'avoir à ce propos une décision claire du CA. *De plus il convient dans la situation de notre établissement de tenir compte des « frais de gestion », d'ou la proposition de :*

35% pour le social , 60% pour l'aide aux projet, et 5 % pour la gestion du fonds.

2- La politique d'établissement visant un fonctionnement déconcentré, il est proposé une commission de gestion par pôle universitaire.

Composition de la commission :

1 étudiant du pôle élu au CA, 2 étudiants du pôle élus au CEVU, 1 représentant des associations étudiantes du pôle, proposé par le CUR, Le directeur du CROUS ou son représentant pour le pôle, l'assistante sociale du CROUS pour le pôle, 1 représentant local de chaque mutuelle étudiante, 1 enseignant du site élu au CEVU, 1 personnel IATOS du pôle élu au CEVU ou au CA, Le VP CUR, Le VP étudiant, Le VP CEVU.

En formation « aide aux projets » : Ne siègent pas, l'assistante sociale, les représentants des mutuelles, le directeur du CROUS ou son représentant.

En formation « aide sociale » : Ne siègent pas, les représentants des associations, du personnel enseignant, du personnel IATOS, le vp CUR.

Désignation :

L'étudiant élu au CA est désigné par l'ensemble des élus étudiants du pôle au CA.

Le même principe s'applique pour la désignation des autres catégories d'élus.

3- Modalités de fonctionnement :

- 2 réunions par année universitaire dont une *en octobre*, en formation dévolue à l'aide aux projets.
- 2 réunions par année, universitaire dont une *en octobre* en formation dévolue à l'aide sociale.
- Conformément à la circulaire chaque réunion de la commission sera présidé par le président ou le VP du CEVU.
- Les projets seront présentés conformément aux documents élaborés par le CEVU et déposés au CUR du site avant une date qui sera indiquée 6 semaines avant la tenue de la réunion par voie d'affichage.
- Le CUR contrôlera la recevabilité des dossiers et assure l'organisation matérielle des réunions de la commission.
- La commission « aide aux projets » aura pour mission, d'étudier et de choisir les projets éligibles, puis de classer ces projets. Pour chaque projet retenu, elle proposera un pourcentage du financement demandé. Les propositions de la commission seront présentées dans un tableau prévu à cet effet.
- Les dossiers relatifs à l'aide sociale seront collectés et présentés de manière anonyme par l'assistante sociale du site à la commission « aide sociale ». Elle établira un classement des dossiers qu'elle considère devoir aider. Elle fera pour chaque dossier une proposition du volume et de la nature de l'aide. Les propositions *retenues par la commission* seront présentées dans un tableau prévu à cet effet.
- Les tableaux accompagnés de la liste d'émargement de la réunion seront transmis à la division de la scolarité de l'UAG.

Dans le respect du classement des commissions de chaque pôle, Le CEVU fera au CA de l'UAG une proposition d'attribution des crédits pour les dossiers relatifs à chacun des domaines : Aide sociale, Aide aux projets.

4- Critères d'éligibilité pour l'aide aux projets

Les crédits du FSDIE sont affectés pour 60% à l'aide **aux projets étudiants**.

- Projet proposé par une association composée majoritairement d'étudiants.
- Projet porté par un groupe d'étudiants qui passent par une association d'étudiants ou un organe de l'université (composante, service commun, département, laboratoire,)
- Le projet proposé doit viser en priorité la vie étudiante.
- Les projets doivent viser une large public étudiant, dans les domaines tels que, la culture, le sport, les services à l'étudiant (mobilité, étudiants handicapés,...), les équipements collectifs(sans se substituer aux obligations des UFR et des CUR)
- Si le projet à un caractère plus large que « la vie étudiante », les étudiants doivent en être le moteur principal.

NB :

- Si le projet à un caractère pédagogique, il ne peut être éligible quand il est prévu dans le cursus de formation de l'étudiant, sauf à aider l'étudiant pour ce qui est à sa charge.
- Tout projet à caractère religieux ou politique n'est pas éligible.



MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DROITS UNIVERSITAIRES

(Précisions et compléments aux décisions cevu du 14/06/01 et CA du 29/06/01)

1/ Motivation

Les remboursements de droits d'inscription s'effectuent quasiment toute l'année à l'UAG. Cela crée, une confusion sur le nombre d'étudiants inscrits et la répartition de droits universitaires (qui ne peut se faire qu'après remboursement aujourd'hui en juillet), un travail annuel pour la personne contrôlant les dossiers de remboursement, une incertitude sur l'application des textes autorisant les remboursements.

Les droits sont dus dès le semestre commencé. La réorientation ne crée pas de droits supplémentaires et les doubles inscriptions dans des établissements différents ont des règles.

2/ Références

Arrêté du 5 août 2003 fixant les droits de scolarité pour les EPSCP

Article14

Lorsqu'un étudiant s'inscrit dans plusieurs des établissements visés par le présent arrêté, afin de postuler simultanément plusieurs diplômes distincts, il acquitte, à raison de chaque diplôme, les droits prévus par le présent arrêté.

Article17

Lorsque la préparation d'un diplôme ou titre visé dans le présent arrêté est organisée conjointement par deux établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, les étudiants qui s'y inscrivent acquittent le droit de scolarité auprès de l'établissement désigné par la convention de collaboration conclue entre les établissements concernés.

Article18

Le transfert d'une inscription entre deux établissements visés par le présent arrêté, en application de l'article 13 du décret du 13 mai 1971 susvisé, entraîne de plein droit le remboursement du droit de scolarité correspondant, sous réserve d'une somme de 17 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription et à son transfert.

Décret n° 84-13 du 5 janvier 1984

Article 2 : Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement [accordée par l'Etat](#) et les pupilles de la nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité dans les universités.

3/ Propositions

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'arrêter les dispositions suivantes :

A) Les cas de remboursement

1. Boursiers tardifs, ayant acquittés les droits.
2. Situation de transfert d'inscription.
3. Annulation de l'inscription du fait de l'établissement ou demandée par l'étudiant avant le dernier jour de la période d'inscription (le concernant) fixée par l'établissement.
4. Paiement supérieur au montant des droits à acquitter.
5. Annulation d'inscription demandée par l'étudiant.

B) Les Modalités

1. Pour les cas de 1. à 4, le remboursement est effectué soit par décision de l'établissement, soit par suite de la demande écrite de l'étudiant. Les étudiants boursiers devront fournir l'attestation définitive de bourse d'état (uniquement).

2. Les demandes qui relèvent du point 5, doivent faire l'objet d'un courrier motivé, adressé à la présidence et accompagné des pièces justificatives. Quel que soit le motif évoqué, la demande ne peut en rien préjuger de la décision.

3. Sauf dans le cas des bourses tardives qui sont exceptionnelles et font l'objet d'un traitement particulier en concertation avec le CROUS, et sous réserve de l'application des dispositions légales, aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le **15 décembre de l'année universitaire en cours (septembre-juillet)**, le cachet de la poste faisant foi.

5. Les inscriptions tardives (après la clôture officielle des inscriptions) ne peuvent faire l'objet d'un remboursement hormis le cas des boursiers.

6. Les modalités pratiques de mise en œuvre de ces décisions, sont arrêtés en concertation par le secrétaire général et l'agent comptable.

7. Ces modalités ainsi que les mesures pratiques utiles seront portées à la connaissance de l'étudiant par le dossier d'inscription.

Approuvée par le CEVU du 24 mars 2004
Adoptée par le CA du 25 mars 2004



Approuvée par le CEVU du 24 mars 2004

LES STAGES ETUDIANTS A L'UAG

Il existe 3 types de stages : / Obligatoires / NON Obligatoires / Tutorat /
Le SCUIO-IP assure la gestion des conventions de stages non obligatoires et de tutorat

STAGES OBLIGATOIRES

Ces stages ne posent aucun problème particulier d'assurance, car l'étudiant est considéré comme étant en formation.

STAGES NON OBLIGATOIRES

Les Textes :

Le règlement (actuel) général du contrôle des connaissances adopté au CEVU du 8-06-2000 et approuvé au C.A du 29-06-2000 a modifié la rédaction de l'article 32 en y ajoutant la dernière phrase (en *italiques* dans le texte ci-dessous) :

« Lorsque l'organisation des enseignements n'impose pas la participation à un stage, afin de favoriser l'insertion professionnelle et la mise en pratique des enseignements, il est conseillé aux étudiants(tes) d'effectuer un stage dans une entreprise ou une administration au cours de l'année. *Cette disposition doit être prévue dans la maquette pédagogique des enseignements, notamment pour ceux du second cycle* »

Les conséquences :

1/ dans la pratique cela a entraîné la rédaction de 2 modèles de conventions :

-convention de stage recommandé, lorsque cette mention figure dans le règlement du contrôle des connaissances du diplôme.

-convention de stage facultatif, dans le cas contraire.

Si ces conventions prévoient toutes deux la possibilité d'une gratification mensuelle à hauteur de 30% du SMIG, la différence entre les deux consistait dans la stipulation dans le cas du stage facultatif, que l'Entreprise devait cotiser au régime général de la sécurité sociale en matière de couverture d'accident du travail : art 7= « durant le stage, l'étudiant bénéficie de la législation sur les accidents du travail par cotisation de l'entreprise au régime général de la Sécurité Sociale (A du 9.12.86 modifiant l'A du 11.02.78) ».

Cette mesure présente un obstacle certain pour l'étudiant désireux d'accomplir un stage et un frein pour l'entreprise réticente à payer les charges afférentes.

2/ le Service des Affaires Juridiques de l'UAG à la rentrée 2003-2004, nous a fait savoir que : « dans le respect de l'art 32 de l'actuel règlement général du contrôle des connaissances et dans le cas où la maquette des enseignements ne prévoit pas « la recommandation », il n'existe pas de base juridique pour qu'un étudiant puisse effectuer un stage dans une entreprise ou une administration et donc aucune convention ne peut être établie. Si malgré tout, un étudiant effectuait un stage, il se placerait de facto dans une situation juridique qui ne relèverait pas du champ d'application de la réglementation universitaire». Actuellement à l'UAG très peu de maquettes de diplômes incluent la recommandation d'effectuer un stage.

Les modifications proposées :

-1/ Compte tenu de la nouvelle convention Maif, on peut proposer une nouvelle rédaction de l'art 32 du règlement général du contrôle des connaissances, par suppression de la dernière phrase « *Cette disposition doit être prévue dans la maquette pédagogique des enseignements, notamment pour ceux du second cycle* ».

-2/ Un seul et unique modèle de convention de **stage non obligatoire** (joint à cette note) où on notera les modifications suivantes :

Article 2 : - ne faisant référence qu'au nouvel article 32

- incluant les précisions sur le contenu des activités du stagiaire

Article 5 : - 4^{ème} paragraphe : introduction des précisions concernant la couverture des stagiaires de l'UAG suite au récent contrat souscrit par l'UAG auprès de la M.A.I.F .

Article 7 : - Nouvelle mesure non mentionnée dans les conventions antérieures concernant le respect des dispositions générales du code du travail notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité.

Signature d'une Convention de stage

Stage obligatoire : Signée par le doyen ou directeur de la composante concernée.

Stage de Tutorat : Signée par le président de l'Université ou par délégation Vp cev.u.

Stage non obligatoire : Président de l'UAG ou par délégation, VP des conseils de l' UAG, Secrétaire Général.

Les conventions de stages non obligatoires seront gérées sur chaque pôle par le SCUIO et signées localement (sur ce pôle) par le président ou délégataires.